

Toulon, le - 9 OCT. 2017

S. Beneventi
(S. Pub)
+ *DGR*
à deux

Monsieur Robert BENEVENTI
Président du Syndicat Mixte
SCoT Provence Méditerranée

A

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six Fours les Plages

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
CABINET DU MAIRE

11 OCT. 2017

COURRIER ARRIVEE N°

1068

Réf : SPM/RB/VPL/BT/IB n°080/17

Objet : Avis sur le projet de Règlement local de Publicité de la commune de Six Fours les Plages
arrêté en date du 28 juin 2017

PJ : 1 décision

Op. F. Robert - / See France
Copie : JRV
mf

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la décision du bureau syndical du 14 septembre dernier, relative à la demande d'avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Six Fours les Plages arrêté en date du 28 Juin 2017, visée par le contrôle de légalité.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
Arrivé le 11/10/17
N° 1918

Le Président



Robert BENEVENTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 14 SEPTEMBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
7		
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la décision
7	7	6
OBJET DE LA DECISION		
<p align="center">N°14-09-17/01/81</p> <p align="center">Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de Six-Fours-Les- Plages arrêté en date du 28 Juin 2017</p>		
<p>L'an Deux Mille Dix-sept et le quatorze du mois de septembre à 14 H 30.</p> <p>Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au SITTOMAT à Toulon, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>BENEVENTI Robert, BRONDI Jean, FLOUR Christian, SIMON Christian, VINCENT Gilles.</p> <p><u>ABSENT REPRESENTE :</u></p> <p>Pouvoir DE CANSON François par BENEVENTI Robert</p> <p><u>ABSENT NON REMPLACE :</u></p> <p>FALCO Hubert</p>		

OBJET : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de Six-Fours-Les-Plages arrêté en date du 28 Juin 2017

Le Bureau Syndical,

VU la délibération n°28-05-14/06/324 portant délégation du Comité Syndical au Président et au bureau du Syndicat Mixte,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-16, L.153-17, L.132-7 et R.153-4

VU la délibération de la commune de Six-Fours-Les-Plages en date du 28 Juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement local de publicité,

VU la demande d'avis reçue le 27 Juillet 2017 et formulée par la commune de Six-Fours-Les-Plages auprès du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

VU la délibération du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée n°16-10-09/02/220 en date du 16 octobre 2009 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis définis au lancement de cette procédure :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire de Six-Fours-les-plages;
- Protéger l'image du centre-ville par une réflexion sur la place des enseignes;
- Conserver la qualité paysagère des secteurs protégés (Natura 2000, Sites classés, inscrits etc.) et du littoral en évitant toute introduction outrancière de publicité;
- Améliorer la qualité des axes structurants du territoire notamment la RD559 (Avenue de la mer qui va prochainement être élargie) et des Zones d'Activités Économiques et Agricoles situées au nord de la commune.

CONSIDERANT les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé et notamment le document d'orientations générales et les documents graphiques qui l'accompagnent,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DONNER un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de Six-Fours-Les-Plages arrêté en date du 28 Juin 2017

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 6
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Fait à TOULON, le 14 SEP. 2017

Le Président du Bureau Municipal,

Robert BENEVENTI



